

## PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 16 CONCERNANT METROPOLE TELEVISION – M6

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## METROPOLE TELEVISION – M6

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 AVRIL 2024**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7 et 8 : Nomination et renouvellement de membres du conseil**

#### **Analyse**

Le conseil de surveillance ne comportera à l'issue de l'assemblée que 25% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- RTL Group Vermögensverwaltung GmbH en tant que représentant de RTL groupe, principal actionnaire de la société avec 48,3 % du capital,
- CMA-CGM, représenté par Véronique Albertini-Saadé, en tant qu'actionnaire de la société avec 10,3% du capital.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-B-1**

*L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :*

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

*Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.*

*S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.*

*Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :*

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

#### ▪ **RESOLUTIONS 11 et 19 : Politiques de rémunération**

## **Analyse**

Les politiques de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire, présentées au vote des actionnaires, prévoient une part variable reposant sur des critères dont les objectifs et la pondération applicables à chaque dirigeant ne sont pas communiqués aux actionnaires.

Par ailleurs, la pondération des critères de performance susceptible de conditionner l'attribution d'actions gratuites aux dirigeants n'est pas précisée.

Enfin, se trouve prévue la possibilité pour ceux-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « au regard de circonstances très particulières ou par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe des dirigeants.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :**

#### **II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6**

Le conseil de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6 ne comportera à l'issue de l'assemblée générale que 25% de membres libres d'intérêts (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Mandats		Comités			Strat
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem	
<input checked="" type="checkbox"/>	Elmar Heggen	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	DE	18	2028	1	1		M	M	M
	Marie Cheval		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	6	2025	1	2	M	P	P	M
	Björn Bauer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	44	DE	5	2025	1	1	M			
<input checked="" type="checkbox"/>	CMA-CGM représenté par Véronique Albertini-Saadé		Non libre d'intérêts	25%	M	49	FR	1	2028	0	1				
	Sophie de Bourgues	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	49	FR	6	2026	0	1		M	M	
	Siska Ghesquiere	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	43	BE	5	2027	0	1				
	Ingrid Heisserer		Non libre d'intérêts	60%	F	50	FR	1	2027	0	1				
	Nicolas Houzé		Libre d'intérêts	89%	M	48	FR	6	2025	0	1	P	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	RTL Group Vermögensverwaltung GmbH représenté par Philippe Delusinne	Représentant d'actionnaires	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	66	BE	Nouveau	2028	0	1				

## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 61% pour deux membres du conseil de surveillance.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

